

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2025
N° 2025-02	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Débat d'orientations budgétaires

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Le 27 janvier 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 janvier 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
 Monsieur Henri EYCHENNE a donné procuration à Madame Sylviane DENIS
 Madame Patricia GUERIN a donné procuration à Monsieur Joël AGNUS

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Contexte

Depuis la publication de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son décret d'application du 11 mai 2020, et compte tenu de notre passage en M57, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget est maintenu en mars au CDG afin de pouvoir reprendre les résultats budgétaires de l'année précédente et d'être au plus près de la réalité des dépenses et recettes du Centre de Gestion.

Depuis ces dernières années et les évolutions réglementaires successives, les centres de gestion ont renforcé leur accompagnement des collectivités en garantissant un degré de proximité nécessaire à la mise en place et à l'évolution des compétences des collectivités.

En application des articles L 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion travaillent ensemble à un niveau inter-régional (Grand Est et Bourgogne Franche Comté), et également entre les Centres de Gestion de l'ex-région Champagne-Ardenne Meuse. Plusieurs conventions de partenariat sont ainsi mises en œuvre :

- Convention de partenariat destiné à disposer d'un accès privilégié à plusieurs déontologues d'élus rattachés notamment au Conseil d'Etat (CDG 52- CDG 90),
- Convention de partenariat permettant aux collectivités de Haute-Marne d'accéder à un médiateur reconnu préalablement à des situations contentieuses en matière RH (CDG 52, 08,10,51,55)
- Convention de partenariat autour du service de RGPD mis à la disposition des collectivités de Haute-Marne (CDG 52, 10,51),
- Convention de partenariat en matière de déontologie (CDG 52, 08, 10, 51),
- Convention de partenariat en matière de communication (CDG 52, 08, 10, 51, 55)
- Convention de partenariat avec Mobilité Défense et les CDG 08,10,51,52,
- Convention de partenariat relatif à l'indemnisation chômage des agents (CDG 10 et CDG 52),
- Convention de partenariat en matière d'inspection en hygiène et sécurité pour le compte de la région Grand-Est (CDG 52 et 67). Dans l'attente de la certification du préventeur du CDG52, le principe de subsidiarité s'applique et la mission est confiée à un centre de gestion partenaire (principalement le CDG55).
- Convention de partenariat en matière de gestion des dossiers relevant du Conseil Médical des agents régionaux présents sur le territoire de la Haute-Marne (CDG 52 et 67)

Le projet de schéma de coopération entre les Centres de Gestion du Grand Est et de la Bourgogne Franche Comté exclusivement rattaché aux missions initiales (concours, FMPE) sera amendé afin de le rendre conforme aux dispositions de l'article L 452-34 du CGFP : il devra être dédié aux missions listées à cet article comme devant obligatoirement figurer dans le schéma de coopération :

- 1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B ;
- 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C ;

- 3° La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1 des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emplois ;
- 4° Le reclassement, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VII relative au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- 5° La gestion de l'observatoire régional de l'emploi ;
- 6° La mission générale d'information sur l'emploi public territorial définie au 7° de l'article L. 452-35 ;
- 7° La publicité des listes d'aptitude établies en application de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ;
- 8° L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- 9° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- 10° La désignation d'un référent laïcité prévu à l'article L. 124-3 ;
- 11° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité.

L'ensemble de ces dispositions fait actuellement l'objet, au niveau de l'interrégion, à la demande des présidents, d'un travail de définition claire des missions qui doivent être traitées à un niveau au moins régional ; ce afin d'anticiper un éventuel appel de fond correspondant à une partie des recettes perçues au titre de la cotisation obligatoire versée par les collectivités (0.8% de la masse salariale).

Etat des lieux

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a réussi à développer les services rendus aux collectivités affiliées, financés par les cotisations.

L'optimisation de chacune de nos missions, nécessaire au maintien d'une situation financière équilibrée et d'une qualité des services rendus, passe notamment aujourd'hui par le déploiement de nouveaux outils informatiques et la dématérialisation de nos actions. Toutefois, nous continuons à toujours organiser des échanges en présentiel avec les collectivités sur l'ensemble du territoire, garant de la proximité avec les collectivités que nous souhaitons poursuivre et renforcer.

Lors de notre réunion le 25 novembre 2024, nous avons décidé de ne modifier que le tarif lié à la gestion des dossiers retraite, dans une mesure raisonnable et en le ramenant au coût réel du travail effectué. Nous sommes particulièrement attentifs à assurer l'équilibre des services du Centre de Gestion en prenant en compte les situations des collectivités affiliées.

S'agissant des structures non affiliées qui conventionnent avec le Centre de Gestion, nous les accompagnons plutôt sur des missions de longue durée, sur des sujets là-aussi de proximité, directement ou en partenariat avec d'autres CDG.

Par ailleurs, l'année 2024 a connu plusieurs mouvements de personnel, avec le départ de la directrice, puis du préventeur, et dernièrement l'infirmière de santé au travail. L'ensemble de ces postes doit être à nouveau pourvu, et c'est déjà le cas pour le préventeur qui a pris ses fonctions le 6 janvier dernier. S'agissant de l'infirmière, après un jury de recrutement, une proposition a été faite pour un recrutement au 1^{er} mars 2025.

Les orientations budgétaires

Ainsi, il vous est proposé d'orienter le budget 2025 selon les projets suivants :

- Pourvoir dès que possible au recrutement sur le poste vacant.
- Poursuivre la mise en œuvre des actions de communication de notre Centre de Gestion notamment avec la refonte du site internet au premier semestre de l'année.
- En se portant volontaire pour être chef de file de la mission obligatoire liée à la retraite au niveau de l'inter-région (assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite), le CDG devra porter et animer le réseau des correspondants retraite qui travailleront sur les mutualisations possibles dans ce domaine (notamment en terme de notes d'informations communes, analyses juridiques partagées....).
- En lien avec la précédente orientation, nous avons été sollicités par le CDG51 afin de les aider à assurer le traitement de leurs dossiers retraites pour les agents relevant de leurs collectivités affiliées, une délibération spécifique vous est proposée plus loin dans l'ordre du jour.
- Poursuivre le travail partenarial avec les CDG de l'interrégion, et notamment profiter de la mise en place d'une mutualisation des services juridiques existants, pour en bénéficier, puisque nos effectifs actuels ne nous permettent pas de développer ce service en interne.
- Compte tenu des obligations réglementaires du CDG et des collectivités au 1^{er} janvier 2026, mettre en œuvre, en lien avec l'AMO retenu, la consultation relative à un contrat-groupe relatif à la santé.
- Renforcer les actions de prévention auprès des collectivités, après une vacance du poste de préventeur, notamment par la mise en œuvre d'une communication régulière autour de la culture de la prévention de la collectivité, l'établissement des documents uniques, et le déploiement d'actions prévues dans la convention signée avec le FIPHFP.
- La formation d'assistants administratifs polyvalents actuellement en cours se terminera courant avril 2025, et nous nous attacherons à permettre aux élus de recruter ces agents prioritairement, en fonction de leurs besoins. Une troisième session au titre de ce marché pourra être organisée en 2025 comme prévu dans le cahier des charges signé avec la Région. En parallèle, le travail partenarial avec le CDG10 devra être relancé rapidement pour envisager le format de reconduction de l'action, en prenant en compte le positionnement du CNFPT, désormais certifié QUALIOPF, et les discussions engagées au niveau de l'interrégion dans ce dossier.
- En matière d'emploi, un deuxième Job Dating est organisé début mars, et permet notamment au cdg de développer de nombreux partenariats et de se faire reconnaître auprès des collectivités et des autres intervenants liés à l'emploi. De même la convention signée avec Mobilité Défense arrivera à échéance en cours d'année, un bilan sera établi et un renouvellement du partenariat devra être étudié.

- Le logiciel de gestion du service Médecine, porté par un prestataire historique des CDG de l'est, ne sera pas maintenu d'ici la fin de l'année. En 2024, le GIP Informatique avait lancé une consultation pour choisir un nouveau fournisseur de logiciel. Toutefois la consultation a été déclarée infructueuse. L'année 2025 doit permettre de trouver une solution informatique de remplacement au logiciel actuel pour permettre la continuité du service.
- Les prochaines élections professionnelles auront lieu fin 2026, mais leur préparation doit être anticipée dès 2025, notamment si le choix d'organiser un vote électronique est retenu, puisqu'il faudra alors lancer une consultation pour un prestataire (pour l'instant le vote électronique n'est pas obligatoire en FPT). Un travail partenarial avec les organisations syndicales pour la décision de passer au vote électronique, puis avec les autres CDG pour le choix de la solution informatique devra être mené en 2025.
- Suite à des négociations en 2024 à la demande des organisations syndicales, la subvention compensant le local syndical et les moyens de fonctionnement est portée de 2000 à 4500 euros pour chacun des deux syndicats représentés dans nos instances, FO et CGT. Une délibération spécifique est prévue plus loin dans l'ordre du jour.

Dans le même ordre d'idée, une délibération vous sera proposée dans l'ordre du jour pour la prise en charge des frais de déplacements des membres non médecins des conseils médicaux.

- En 2023, une partie de notre parc automobile a été renouvelé. Le véhicule utilisé par le médecin, acquis en 2015, commence à montrer des signes de vétusté. Son remplacement doit être envisagé dans l'année.
- Comme en 2024, il convient de dédier une partie de notre budget à la quote-part de travaux qui auront pu être engagés par la Chambre du Commerce de l'Industrie, en application de notre bail emphytéotique courant jusqu'en 2039 pour la réfection des façades et de la toiture de l'amphithéâtre : en effet si nous attendions devoir rembourser notre quote-part des travaux engagés sur les budgets précédents, la facture ne nous a toujours pas été adressée.
- Le programme des rendez-vous thématiques en 2025 est en cours d'élaboration, mais débutera fin janvier et début février par deux réunions organisées avec l'association des maires de Haute-Marne, portant sur la réforme du statut des secrétaires de mairie et les décisions que les élus sont amenés à prendre dans ce domaine.

La gestion des moyens

S'agissant des axes mis en œuvre pour assurer ces orientations, nous pouvons retenir notamment :

- les frais de structure, globalement constants depuis plusieurs années, seront recalculés lors de l'examen du compte administratif 2024 et du budget 2025, comme les années précédentes. Depuis le 1^{er} avril 2024, ils s'élèvent à 16 euros de l'heure, l'objectif étant de continuer à les maîtriser, malgré les nouvelles obligations réglementaires (RGPD, responsabilité des gestionnaires publics...).

- une situation de trésorerie saine, et l'absence de dette et de frais financiers liés.

- 15 postes permanents affectés au siège du CDG et à ses missions, et des moyens matériels adaptés.
- poursuivre l'installation dans la durée des missions conventionnelles proposées aux collectivités.
- poursuivre les actions de proximité pour les collectivités affiliées et non affiliées, en étant présent sur le territoire et disponible pour répondre à leurs demandes.
- les missions historiques du CDG sont financées par la cotisation obligatoire et la cotisation facultative. Certaines missions sont portées par des conventions et facturées à l'acte, comme par exemple la prévention des risques, l'accompagnement au recrutement, l'accompagnement individualisé ...
- nous devrions connaître un excédent de résultat pour l'année 2024.

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame le Préfet
du Département de la Haute-Marne le
la publication le

Chaumont, le 27 janvier 2025

Le Président du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ